

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de
l'Université Polytechnique Hauts-De-France
Séance du jeudi 11 mars 2021**

Etaient présents ou représentés :

Président du conseil d'administration	ARTIBA Abdelhakim
Personnalités extérieures :	ASSE Abdallah DUBOIS Philippe DUVERNE Pascale SAYDON Laurence
Collège A des professeurs des universités	DUBAR Laurent, DUQUENNOY Marc EL BOUDOUHI Saida FERGOMBE Amos LAGAE VAN REETH Véronique LAUBER Jimmy MARCAL DE OLIVEIRA Kathia
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	CHAMPAGNE Philippe ENJALBERT Simon SEGALA Solange WINTER Eric
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	ABDOUNE Redoine LESUEUR Denis MEUNIER Grégory WIART Karine
Collège des Usagers	LAGEDAMON Florian GHYS James
Membres de droit	FREBOURG Damien, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille Monsieur le Directeur général des services Madame l'agent comptable
Membres invités	HARMAND Souad, vice-présidente du conseil d'administration KUSTOSZ Isabelle, vice-présidente déléguée aux ressources humaines, De LA BOURDONAYE Armel, directeur de l'INSA VAGANAY François, directeur général des services adjoint, VARAGO Manuel, pour compte rendu
Ont donné pouvoir	HO-BA-THO Marie-Christine à DUBAR Laurent MAATI Christine à CHAMPAGNE Philippe ALPHONSE-TILLOY Isabelle à WINTER Eric AMSELLE Frédérique à LAGAE Véronique

Monsieur le Président du conseil d'administration accueille les conseillers à 14h 30 par l'outil de délibération à distance.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14 h 35.

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Conditions générales de vente pour la formation continue
- Tarifs de la formation par apprentissage et de la formation continue.

Le retrait est adopté à l'unanimité.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Président fait la lecture du relevé de décisions de la séance du 10 décembre.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le relevé de décisions.

COMPTE FINANCIER 2020

Monsieur le Président donne la parole à madame l'agent comptable.

Elle présente le compte financier de l'exercice 2020, le premier du nouvel établissement expérimental.

1/ éléments d'exécution budgétaire :

1 034 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 101 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;

114 831 779, 78 € d'autorisations d'engagement dont ;

- ✓ 87 780 741,76 € personnel
- ✓ 11 266 442,12 € fonctionnement
- ✓ 15 784 595,90 € investissement

106 212 320, 09 € de crédits de paiement dont ;

- ✓ 87 772 466,81 € personnel
- ✓ 9 852 056,37 € fonctionnement
- ✓ 8 587 796 91 € investissement

103 489 518, 20 € de recettes ;

-2 722 801, 89 € de solde budgétaire.

2/ les éléments d'exécution comptable :

200 115,35 € de variation de trésorerie ;

4 069 246,15 € de résultat patrimonial ;

6 671 041,07 € de capacité d'autofinancement ;

567 441,98 € de variation de fonds de roulement.

Elle évoque les conséquences de la crise sanitaire ayant entraîné une baisse dans l'exécution des recettes et des dépenses et une dotation exceptionnelle de l'Etat perçue en fin d'exercice qui a augmenté significativement le niveau des recettes. Egalement, la **convention d'objectifs et de moyens** (COM) avec l'établissement composante INSA Hauts de France a entraîné une hausse des recettes pour l'UPHF.

Elle présente également les comptes consolidés de l'UPHF et de l'INSA.

L'agent comptable propose au conseil d'administration d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **4 069 246 €**.

Le commissaire aux comptes prononce une certification des comptes pure et simple avec en observation, le point exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant la prise en charge de la masse salariale P1 et des charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France qui ne sont pas facturés à l'INSA.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le compte financier 2020 et l'affectation du résultat.

BILAN SOCIAL 2019

Monsieur le Président donne la parole à Madame Karine GIRARD, coordinatrice de la cellule d'aide au pilotage, qui présente aux membres le bilan social au titre de l'année 2019.

Le bilan social a reçu un avis favorable unanime du comité technique.

Elle présente les éléments significatifs du bilan social 2019 :

- Données statistiques rétrospective sur 5 ans
- Données sexuées pour une population recensée au 31 décembre 2019 et évènements au cours de l'année civile 2019
- Positionnement de l'établissement avec le bilan social du ministère
- Liens hypertextes dans le document pour l'accès aux informations complémentaires
- Sommaire détaillé dans chaque chapitre et signets créés dans la version mise en ligne

Le bilan social comprend des éléments nouveaux par rapport aux précédentes éditions comme le taux de participation aux élections aux conseils (p.133) ainsi que les cellules d'écoute, d'alerte et d'accompagnement (p.138).

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le bilan social 2019.

PLANCHER DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines.

Elle propose, en application de l'article 43 des statuts, de fixer le plancher du nombre des promotions des enseignants chercheurs des deux établissements (UPHF et INSA) à zéro.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le plancher des promotions.

CONTINGENTS DES CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines.

Elle propose de fixer le contingent à 6 semestres pour l'année universitaire 2021-2022 au titre de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le nombre de semestres.

CONTINGENT D'HEURES COMMUN POUR LES AMENAGEMENTS DE SERVICE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Monsieur le Président donne la parole à madame le Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui expose aux membres la mise en place d'un contingent d'heures d'aménagement de service pour l'ensemble de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'INSA Hauts-de-France au bénéfice des enseignants du second degré lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Pour l'année universitaire 2021-2022, il est proposé un contingent de 576 heures équivalent travaux dirigés.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les aménagements de service.

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES AUX RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ET AUX RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Président donne la parole à madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques éligibles au titre de la Prime pour Charges Administratives (PCA) et de la Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP).

Fonctions et responsabilités administratives (**)	Taux maximal annuel (€) (Montant à proratiser selon la durée des fonctions)
Vice-Président CA, COR, CFVE	9275
Vice-Président délégué(*)	9275
Directeur de composante de formation (ISH)(*)	8000
Directeur délégué des études et de la formation (INSA)(*)	5280
Directeur de composante de Recherche de plus de 80 permanents(*)	6175
Directeur de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents (*)	4500
Directeur adjoint de composante de formation(*) Directeur délégué adjoint (INSA)(*)	4370
autre Directeur délégué (COMEX)(INSA)(*)	
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT)(*)	4370
Chef de département (IUT)*	4370
Directeur de département (INSA)(*)	4370
Directeur d'Unité Académique(*)	4370
Directeur adjoint de recherche comportant plus de 80 permanents (*)	4370
Directeur de composante de recherche comportant moins de 40 permanents(*)	3000
Directeur adjoint recherche comportant entre 40 et 80 permanents (*)	3000

Directeur adjoint de composante de recherche comportant moins de 40 permanents (*)	2000
Directeur de service commun(*)	3325
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant au moins 40 permanents (*)	3000
Direction d'une fédération de recherche ou d'un laboratoire international associés au CNRS (*)	3000
Coordination d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international (*)	3000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant entre 20 et 40 permanents (*)	2000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant moins de 20 permanents (*)	1000
Mission temporaire d'au moins un an (*)	1615

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)	Montant minimal (€)	Montant maximal (€)
Coordinateur d'un cycle complet	1 500	3 000
Responsable pédagogique d'une année de formation	500	2 000
Coordinateur pédagogique INSA Responsable Pédagogique INSA Responsable Pédagogique en apprentissage INSA	500	3000
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants	500	2 000
Relations internationales d'une composante de formation	500	2 000
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	500 / 750	1 000 / 1 500
Autres responsabilités pédagogiques	500	2000
Autres responsabilités pédagogiques structurantes	500	2400

Décision

Le conseil d'administration adopte les fonctions et responsabilités à la majorité des suffrages exprimés.

POUR : 26

CONTRE : 0

Abstention : 1.

REGLES DE CONVERSION DES PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) OU PRIMES POUR RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES (PRP) EN DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président donne la parole à madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui expose aux membres les possibilités, à compter du 1er septembre 2021, de convertir tout ou partie d'une Prime pour Charges Administratives (PCA) ou une Prime pour Responsabilité Pédagogiques (PRP) en décharges d'enseignement au titre de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France.

	Conversion de la totalité du montant maximum de PCA	Conversion de trois quart du montant maximum de PCA	Conversion de 50 % du montant maximum de PCA	Conversion d'un quart du montant maximum de la PCA
Fonctions	Nombre d'heures maximum de décharge			
Vices Présidents délégués, Directeur de composante de formation (ISH), Directeur délégué des études et de la formation (INSA) Directeur d'une composante de recherche de plus de 80 permanents	128 HTD	96HTD	64 HTD	32 HTD
Directeur de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents, Directeur adjoint de composante de formation, Directeurs délégués adjoints (INSA) autres Directeurs délégués (COMEX) (INSA), Directeur relation entreprise, formation continue (IUT), Chef de département (IUT) Directeur de département (INSA) Directeur adjoint de recherche comportant plus de 80 permanents Directeur d'Unité Académique	96HTD	72HTD	48HTD	24HTD
Directeur de service commun	80HTD	60HTD	40HTD	20HTD
Directeur de composante de recherche comportant moins de 40 permanents Directeur adjoint recherche comportant entre 40 et 80 permanents Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant au moins 40 permanents Direction d'une fédération de recherche ou d'un laboratoire international associés au CNRS Coordination d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international	72HTD	54HTD	36HTD	18HTD
Directeur Adjoint de composante de recherche comportant moins de 40 permanents Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant entre 20 et 40 permanents	48HTD	36HTD	24HTD	12HTD
Mission temporaire d'au moins un an	39HTD	29HTD	19.5HTD	
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant moins de 20 permanents	24HTD	18HTD	12HTD	

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les règles de conversion.

REGLES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ASSOCIES ET INVITES (PAST)

Monsieur le Président donne la parole à madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les règles de recrutement des Enseignants-Chercheurs Associés et Invités (PAST).

Les personnels associés

Enseignant associé à temps plein

Peuvent être recrutés en qualité d'enseignant associé à plein temps des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée autre qu'une activité d'enseignement, d'au moins sept ans dans les neuf ans qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour un maître de conférences associé et, d'au moins neuf ans dans les onze ans qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour un professeur des universités associé.
- Justifier de l'un des diplômes mentionnés au 1° de l'article 23 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (concernant le statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur) ou de diplômes universitaires, qualifications ou titres étrangers, estimés équivalents par le conseil académique de l'établissement ou l'organe en tenant lieu et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, ou avoir exercé de telles fonctions si le candidat a la qualité de réfugié politique.

En ce qui concerne les enseignants associés à temps plein, ils doivent pour être recrutés remplir soit la première condition relative à l'expérience professionnelle, soit justifier du doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur, soit de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers reconnus équivalents par l'instance de l'établissement appelée à se prononcer sur le recrutement et exercer en outre des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche ou avoir exercé des fonctions de cette nature si le candidat a la qualité de réfugié politique. Les chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques justifiant d'une ancienneté de trois ans en cette qualité peuvent être détachés pour exercer des fonctions d'enseignant associé à temps plein s'ils sont en possession d'un des diplômes mentionnés au 1° de l'article 23 du décret du 6 juin 1984 précité ou de diplômes universitaires, qualifications ou titres étrangers estimés équivalents par le conseil académique de l'établissement ou l'organe en tenant lieu.

Enseignant associé à mi-temps

Peuvent être recrutées en qualité de professeur des universités ou de maître de conférences associé à mi-temps, des personnalités françaises ou étrangères justifiant depuis au moins trois ans d'une activité professionnelle principale, autre que d'enseignement, et d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée. Par ailleurs, les agents publics postulant des fonctions d'enseignant associé à mi-temps doivent obtenir une autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent. Celle-ci est réputée acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception de la demande. Mais les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.

Procédure de recrutement des enseignants associés

Les nominations des professeurs des universités associés sont prononcées par décret du Président de la République, sur proposition du président ou du directeur de l'établissement après avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu.

Celles des maîtres de conférences associés sont prononcées par arrêté du président ou du directeur de l'établissement, après avis du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu. L'avis du conseil académique est émis en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui correspondant aux fonctions auxquelles il a postulé.

Politique de l'établissement sur les besoins de recrutement :

Dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, de la restructuration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, de l'optimisation des ressources et de la modification de l'offre de formation, il est indiqué que les personnes susceptibles d'être recrutées doivent :

- répondre à des besoins d'enseignements relevant du cœur de métier de la formation et nécessitant une expertise professionnelle dans le cœur de métier dont nous ne disposons pas, au sein de l'UPHF
- faire bénéficier les étudiants de réseaux socio-économiques et/ou apporter dans une plus-value en terme de recherche.

Ces données devront être quantifiées lors du recrutement ou du renouvellement. Sur la durée et le renouvellement des enseignants associés :

A compter du 1er septembre 2021, la totalité des contrats (recrutement plus renouvellements) des personnels associés ne pourra excéder 12 ans.

A compter du 1er septembre 2022, cette durée est réduite à 9 ans.

Et, à compter du 1er septembre 2023, cette durée est désormais réduite à 6 ans. Lors des renouvellements, l'indice du contrat initial sera maintenu.

Heures complémentaires et Primes :

L'établissement n'autorise pas les heures complémentaires dans le cadre d'un contrat d'enseignant associé.

L'établissement n'autorise pas l'attribution de prime ou d'indemnité de formation continue dans le cadre d'un contrat d'enseignant associés.

Procédure de recrutement et/ou de renouvellement :

Le CAC restreint de juin-juillet analysera les apports de ces demandes de recrutements ou de renouvellements pour l'établissement, après expertise de celles-ci, par deux rapporteurs désignés, membres du CAC.

Ces deux rapporteurs émettront un avis en séance avant que l'instance ne se prononce.

L'analyse de ces apports se fera sur la base d'un document établi par la direction de la composante de formation. Dans le cas d'activités de recherche et de transfert de technologie, le(s) directeur(s) du ou des laboratoires concernés émettront un avis sur la pertinence des travaux et l'apport du candidat

Sur le plan administratif, les composantes et l'établissement composante devront faire remonter les dossiers à la direction des ressources humaines pour le 30 avril faute de quoi le dossier ne pourra en aucune manière être présenté au CAC.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les règles de recrutement.

CALENDRIER DES FERMETURES ADMINISTRATIVES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 21/22

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur Général des Services qui présente aux membres le calendrier des fermetures administratives pour l'année universitaire 2021-2022.

Il précise que le comité technique a émis un avis favorable unanime.

Période	Jour et heure de fermeture	Jour d'ouverture	Nombre de jours de fermeture
Noël	Samedi 18 décembre 2021 à 13 H	Lundi 03 janvier 2022 matin	10
Hiver	Samedi 12 février 2022 à 13 H	Lundi 21 février 2022 matin	5
Printemps	Samedi 16 avril 2022 à 13 H	Lundi 25 avril 2022 matin	4
Ascension*	Mercredi 25 mai 2022 soir	Lundi 30 mai 2022 matin	1
Été	Samedi 16 juillet 2022 à 13 H	Lundi 22 août 2021 matin	24
*Si pause pédagogique			Soit une fermeture totale de 44 jours
Par dérogation, les périodes d'ouvertures et horaires des bibliothèques universitaires peuvent être différents selon les nécessités de service public.			

Position : un conseiller interroge le président sur la possibilité d'organiser un sondage parmi les personnels sur la pertinence de la cinquième semaine en été, notamment vis-à-vis de la continuité de l'action administrative et pédagogique.

Il lui est répondu qu'il appartient aux représentants syndicaux élus au comité technique d'exprimer la position des personnels.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix le calendrier des fermetures administratives pour l'année universitaire 2021-2022.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

COMMISSION D'EXONERATION FORMATION CONTINUE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur Adjoint du Pôle Formation et Vie Etudiante, qui propose aux membres la création d'une commission d'exonération des stagiaires de la formation professionnelle dont tout ou partie des frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers financeur.

Cadre de l'exonération :

- L'exonération ne peut porter que sur le reste à charge d'un particulier.
- Le stagiaire doit faire un courrier de demande d'exonération auprès du secrétariat dont il relève et adressé au Directeur de composante ou au Directeur de l'INSA HdF.
- Le Directeur de composante propose un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le Président de l'UPHF arrête un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le Directeur de l'INSA HdF arrête un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le stagiaire exonéré devra acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration de l'établissement dont il relève.

Procédure :

- Un devis est établi à l'attention du candidat à la Formation Professionnelle mentionnant les éventuelles prises en charge financières par un tiers et le reste à charge du stagiaire.
- Le stagiaire demande par courrier adressé au Directeur de composante ou au Directeur de l'INSA HdF l'exonération qu'il escompte.
- Le Directeur de la composante ou son représentant propose une exonération.
- Le service formation professionnelle de la composante récapitule les demandes d'exonération dans un tableau comportant : le coût total de l'action de formation, le montant prix en charge par un organisme tiers et le reste à charge du stagiaire.
- Le tableau doit être signé du Directeur de composante ou de son représentant ou par le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant et envoyé au Pôle Formation et Vie Etudiante.
- Le Pôle Formation et Vie Etudiante réunit la commission d'exonération qui statue sur les demandes, un Procès-Verbal est établi et signé du Président de l'UPHF ou son représentant ainsi que du Directeur de l'INSA HdF ou son représentant.
- Le Procès-Verbal original est envoyé à l'Agent Comptable de l'UPHF ou de l'INSA HdF, une copie est envoyée au (à la) Directeur(rice) des Affaires Financières de l'UPHF ou de l'INSA HdF, une copie est archivée par le Pôle Formation et Vie Etudiante.

Composition de la commission d'exonération :

- Le Président de l'UPHF ou son représentant
- Le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant
- La Directrice de l'IUT ou son représentant
- Le Directeur de l'ISH ou son représentant
- Le Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant

- Un étudiant élu au Conseil de la formation ou au Conseil d'Administration de l'UPHF
 - Un étudiant élu au Conseil de la formation ou au Conseil d'Administration de l'INSA HdF
 - Toute personne pouvant éclairer la décision de la commission peut être invitée à titre consultatif.
- NB : La commission se réunit sans condition de quorum.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la commission d'exonération.

CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur Général des Services, qui présente aux membres une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité des politiques publiques sur le territoire.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la convention.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur Général des Services, qui présente aux membres une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le but de renouveler et actualiser les relations entre les parties afin de soutenir et développer le centre universitaire de Cambrai.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la convention.

BILAN DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

Monsieur le Président donne la parole à Mme Françoise TRUFFERT, Directrice du Service Commun de la Documentation (SCD) qui présente aux membres le rapport d'activité de ce service pour les années 2015 à 2019.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le bilan.

En l'absence d'autre question, monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h10.

Le 30 mars 2021

Le Président de l'Université

Professeur Abdelhakim ARTIBA

